## Crossage à l'tonne : règlement

Afin d'en assurer son bon déroulement, chaque crosseur se doit de respecter scrupuleusement les consignes suivantes dans le but de veiller à la sécurité de chacun :

- Dans le cadre des festivités du Crossage organisées le 26 février 2020, à Chièvres et Vaudignies ainsi que le 29 février à Grosage, chaque crosseur déclare être détenteur d'une assurance Responsabilité Civile.
- 2. Il est bon de rappeler que le Crossage est un jeu dangereux. Les participants doivent donc être âgés d'au minimum 15 ans.
- 3. Entre 12h00 et 19h00, soyez particulièrement vigilants lorsque vous circulez sur le parcours.
- 4. Avant chaque coup, il est recommandé de crier : « *Attention, choleeette* » afin de prévenir les autres crosseurs et de regarder derrière soi avant de frapper la cholette.
- 5. Lorsqu'un accident survient durant le crossage, il est de l'intérêt des parties d'identifier les responsables.
- 6. Chaque crosseur doit obligatoirement s'inscrire à l'Office du Tourisme ou dans les différents points de vente pour la journée du crossage. Par cette inscription, le crosseur bénéficie d'une couverture souscrite par l'OT. Cette assurance, « Responsabilité civile et accidents corporels », n'intervient que comme complément à la RC familiale dont le crosseur doit-être titulaire.
- 7. Le responsable de l'équipe s'engage à communiquer le présent règlement au reste de son équipe.
- 8. Sur le parcours, chaque crosseur doit avoir une attitude décente et respectueuse.
- 9. Les cholettes défectueuses ne sont pas autorisées. Pour rappel, elles doivent respecter ce gabarit : 11 cm de haut et 10cm de diamètre (avec une tolérance de 0,5cm)
- 10. Il est fortement déconseillé aux personnes avec poussettes de se déplacer sur le circuit. Rappelons que les enfants n'y ont pas leur place.
- 11. En cas d'accident corporel causé durant le crossage, les déclarations doivent impérativement et immédiatement être signalées au responsable d'équipe. Ce dernier veillera à communiquer l'information auprès de l'Office du Tourisme au **0475/46.25.95**. A défaut, aucune suite ne sera réservée.
- 12. Les animaux sont interdits sur le parcours.
- 13. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de casse d'effets personnels (lunettes, smartphone, ...).
- 14. Chacun est tenu de se conformer aux instructions données en ce qui concerne la sécurité et le respect d'autrui.
- 15. Chaque crosseur est conscient des risques encourus lors des festivités du crossage et accepte le présent règlement.